

Département du CANTAL

Commune de NAUCELLES


### PLAN LOCAL D'URBANISME

### REVISIONS SIMPLIFIEES n°2 et 3

### PLAN DE ZONAGE PLAN D'ENSEMBLE

PIECE N° 4-2a	ECHELLE 1/ 5000	
	Arrêt	Approbation
ELABORATION	18 déc 2009	16 déc 2010
REVISION SIMPLIFIEE n°2		
REVISION SIMPLIFIEE n°3		

CREA - 14 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
n°	DESIGNATION DE L'OPERATION	Bénéficiaire
ER1	Aménagement du carrefour de la RD 52 et de la RD 253 aux Quatre Routes	Département
ER2	Aménagement du carrefour de la RD 922 et de la RD 52 aux Quatre Chemins	Département
ER3	Aménagement d'un sentier piéton longeant la RD 253, largeur 4 mètres	Commune
ER4	Aménagement d'un sentier piéton longeant la RD 52, largeur 4 mètres	Commune
ER5	Aménagement d'un sentier piéton longeant la RD 52, largeur 4 mètres	Commune
ER6	Aménagement d'un sentier piéton longeant la RD 922, largeur 4 mètres	Commune
ER7	Prolongement du chemin piéton entre la route de Varet et le chemin de Varet, largeur 4 mètres	Commune
ER8	Prolongement du chemin piéton entre La Vigne et le Terrou, largeur 4 mètres	Commune
ER9	Aménagement d'une voie de liaison entre la route de Varet / RD 253, largeur 10 m	Commune
ER10	Aménagement d'une liaison entre la voie communale de Lombert et le chemin rural de Veyrières	Commune
ER11	Réhabilitation du collecteur d'assainissement	CABA

#### LEGENDE

- U** Nom de zone du PLU
- Limite de zone ou de secteur du PLU
- Emplacement réservé
- ER1** N° de l'emplacement réservé
- Espace Boisé Classé à protéger ou à créer au titre de l'article L130-1du Code de l'Urbanisme
- Bâti agricole désigné au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Muret identifié au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Détail architectural identifié au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Élément de végétation à maintenir ou à remplacer, identifié au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Haie ou alignement d'arbres à maintenir ou à remplacer, identifié au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme